

[Texte]

you say *un manque à quelque chose*. But *manquement* is an adverb I have never seen before.

Mr. L.-P. Côté: I believe it is also a noun.

Mrs. Mailly: A noun; but an adverb—

Mr. L.-P. Côté: I will have to check.

Mrs. Mailly: Then we use it later. In clause 17 we are saying the opposite in French of what we are saying in English. We are saying "is liable to two thousand dollars or to imprisonment for a term not exceeding"... or to both. In French we are saying to one or the other.

Mr. L.-P. Côté: No, in this one it is accepted practice to reverse the way things are said in English and in French. So if you really look at the French and English, they do say the same thing. But things are reversed.

Mme Mailly:

17. Quiconque contrevient à l'article 9 commet une infraction et encourt, sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire, une amende maximale de deux mille dollars et un emprisonnement maximal de six mois, ou l'une de ces peines.

M. L.-P. Côté: «L'une de ces peines» arrive en dernier lieu, tandis que...

Mrs. Mailly: It comes out sounding as if what you are saying, if you look at it...

... sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire, une amende maximale... et un emprisonnement... ou l'une de ces peines.

It says liable to a fine of \$2,000 and imprisonment of six months or one of these, whereas in English you are saying not exceeding \$2,000 or... and then "or to both". It is just strange.

M. Cassidy: C'est la même chose. C'est exactement la même chose.

Mrs. Mailly: When you see the words "to both" and you see in French *l'une de ces*, I know the sum total comes out all right, but it is very strange. Do we have to do it that way?

Mr. L.-P. Côté: Yes, because this clause was borrowed from the Justice drafting manual in French.

Mrs. Mailly: But maybe they made a mistake. They do make mistakes.

Mr. L.-P. Côté: But it is the recommended manual. It is the only Bible we have.

Mrs. Mailly: Lord save us.

Il faudrait regarder.

[Traduction]

contravention, ou d'un manque à quelque chose. Toutefois, «manquement» est un adverbe que je n'ai jamais vu.

M. L.-P. Côté: Je crois que c'est également un substantif.

Mme Mailly: Un substantif; mais un adverbe...

M. L.-P. Côté: Je vais devoir vérifier.

Mme Mailly: Le terme revient aussi plus loin. À l'article 17, la version française dit le contraire de la version anglaise. On dit en anglais: «is liable to two thousand dollars or to imprisonment for a term not exceeding... or to both». En français, on dit l'une ou l'autre.

M. L.-P. Côté: Non, l'usage veut que l'ordre des phrases soit inversé dans les versions anglaise et française. Ainsi, si vous regardez de près le texte français et le texte anglais, vous verrez qu'ils disent la même chose, mais dans un ordre différent.

Mrs. Mailly:

17. Quiconque contrevient à l'article 9 commet une infraction et encourt, sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire, une amende maximale de deux mille dollars et un emprisonnement maximal de six mois, ou l'une de ces peines.

Mr. L.-P. Côté: "L'une de ces peines" comes in last, where as...

Mme Mailly: On dirait que vous voulez dire, si l'on y regarde de plus près...

... sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire, une amende maximale... et un emprisonnement... ou l'une de ces peines.

Par contre, dans la version anglaise, on parle d'une amende d'au plus 2,000\$ ou... et ensuite «or to both», ou les deux. C'est étrange.

Mr. Cassidy: It is the same thing. It is exactly the same thing.

Mme Mailly: Lorsqu'on voit l'expression *to both* et, en français, «l'une de ces», je sais que le résultat final est le même, mais cela paraît étrange. Faut-il l'énoncer de cette façon?

M. L.-P. Côté: Oui, car cette disposition provient du manuel de rédaction en français du ministère de la Justice.

Mme Mailly: Ils ont peut-être fait une erreur. Cela arrive parfois.

M. L.-P. Côté: Il s'agit du manuel de rédaction recommandé. C'est la seule bible que nous ayons.

Mme Mailly: Dieu nous garde.

It should be looked at.